



**Communauté de communes
du Pays Riolois**

*Direction Education/Enfance/ Jeunesse
Accueils périscolaires /extra-scolaires*

REGLEMENT INTERIEUR
des accueils « ENFANCE» de la CCPR
Périscolaire matin et soir/ Restauration/ accueils de loisirs
(Mise à jour du 08/04/2019)

Préambule

La Communauté de Communes du Pays Riolois (CCPR) organise un accueil pour les enfants en périscolaire (matin, soir et restauration scolaire), et en accueil de loisirs les mercredis et les vacances scolaires .

Ces services publics communautaires, facultatifs, fonctionnent sur des sites scolaires de la CCPR.

Chaque accueil est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP70). L'encadrement est assuré par des animateurs de la Communauté de Communes et/ou des intervenants extérieurs, selon les normes définies par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. L'équipe d'animation met en place le projet pédagogique des différents accueils.

Le projet éducatif élaboré par la collectivité et le projet pédagogique de chaque site sont mis à la disposition des parents.

L'objectif de ces accueils est de proposer un mode de garde de qualité, avec la volonté de répondre aux besoins des familles et de l'enfant tout en respectant son rythme dans un cadre sécurisant, de favoriser son épanouissement en s'appuyant sur le plaisir de la découverte.

Ce sont des temps de détente et de convivialité permettant à chaque enfant de bénéficier d'un repas équilibré, d'activités ludiques, culturelles ou sportives. L'accueil au sein de ces services constitue également un temps de sensibilisation à l'hygiène, à l'éducation nutritionnelle et à l'apprentissage du « vivre ensemble ».

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement des différents accueils « Enfance » de la Communauté de Communes du Pays Riolois.

I/ DEFINITION DES ACCUEILS « ENFANCE »

Durant une année, les accueils « Enfance », fonctionnent suivant un calendrier défini par la Communauté de Communes du Pays Riolais. Les parents sont tenus de déposer ou de récupérer les enfants selon les plages horaires définies par la collectivité.

Périscolaire & Restauration	Horaires
Périscolaire du matin	7h / 8h30
Temps de restauration	11h30 / 13h30
Périscolaire du soir	16h30 / 18h30

1/ L'accueil périscolaire du matin.

Le service fonctionne durant les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'accueil du matin est un temps calme qui permet de favoriser la transition entre la famille et l'école, il permet aussi aux enfants d'entrer en classe dans de bonnes conditions.

- Le matin, accueil de 7h00 jusqu'à 8h30 ;

Modalités :

- ce service est payant
- les enfants doivent être déposés à l'accueil par leur(s) parent(s) ou un responsable légal qui devra effectuer le pointage d'arrivée sur la borne « tactile »
- les enfants sont prêts pour se rendre à l'école : habillés et ayant pris leur petit-déjeuner ;
- les enfants sont pris en charge par le personnel d'encadrement et restent sous la responsabilité des animateurs jusqu'à la remise aux enseignants.

2/ L'accueil de la pause méridienne : le service de restauration.

La Communauté de communes du Pays Riolais offre un service de restauration scolaire aux enfants de maternelle et élémentaire.

Cette restauration est assurée les lundis/mardis/jeudis/vendredis, sauf en période de vacances scolaires.

- Ce service est payant
- Seuls les enfants **inscrits sont pris en charge** par le service périscolaire dès la sortie des classes. L'accueil de midi comprend un temps de restauration collective, en un ou deux services en fonction de l'importance des effectifs, et un temps d'animation.
- Il est demandé à chaque enfant de goûter de chaque plat qui lui est présenté, sauf cas prévu à l'article IV et VI.
- Les enfants ont la possibilité de participer au déroulement du repas sur la base du volontariat : distribution du pain, regroupement des couverts... en fin de repas... Ils ne sont pas autorisés à entrer en cuisine.
- Les enfants absents en classe le matin ne peuvent pas être admis au service de la pause méridienne.
- Les enfants ne peuvent pas utiliser ce service s'ils ne prennent pas le repas, la nourriture étant l'objet principal de ce service.

Les enfants restent impérativement sous la responsabilité du personnel d'animation jusqu'à la fin de la pause méridienne avant d'être remis aux personnels enseignants de 5 à 10 minutes avant la reprise des cours.

Les repas sont livrés, en liaison froide, par la Cuisine d'Uzel dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les menus sont communiqués sur le site de la CCPR (<http://www.cc-pays-riolais.fr/>) et affichés dans chaque site périscolaire.

Toute restriction alimentaire de type médical devra être obligatoirement signalée lors de l'inscription. L'admission de l'enfant présentant une (des) allergie(s) constatée(s) est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé par le médecin scolaire ou de PMI. Cette démarche doit être engagée par la famille. Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le service enfance se réserve le droit, après information des parents, de ne pas accepter l'enfant au service de restauration tant que la famille n'a pas engagé les démarches nécessaires.

Conformément à un usage général, des repas sans porc seront servis aux enfants si la demande a été faite lors de l'inscription.

Il est strictement interdit :

- **D'apporter de la nourriture ou son repas durant le temps de restauration ;** sauf Projet d'Accueil Individualisé.
- **De récupérer le repas de l'enfant en cas d'annulation.**

3/ L'accueil après la classe : périscolaire du soir.

Le service met en place un accueil accompagné d'un goûter chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi après la classe et jusqu'à 18h30.

L'accueil périscolaire du soir débute après la classe.

- Ce service est payant
- Les enfants sont pris en charge par le service périscolaire dès la sortie des classes et sont conduits à l'accueil périscolaire. L'accueil du soir comprend un temps dédié au goûter, un temps d'animation, intérieure ou extérieure.
- Il ne sera pas possible de récupérer le goûter en cas d'absence de l'enfant et/ou de départ anticipé.
- Les personnes habilitées sur la fiche d'inscription doivent venir récupérer l'enfant à l'accueil périscolaire et effectuer le pointage de départ sur la borne « tactile ». En l'absence de décharge écrite du responsable légal de l'enfant âgé de plus de 6 ans, ce dernier n'est pas autorisé à quitter seul le service périscolaire.
- L'enfant est considéré avoir quitté le service d'accueil périscolaire une fois qu'il ne se trouve plus dans les locaux.
- Les enfants absents en classe l'après midi ne peuvent être accueillis à l'accueil du soir.
- L'accueil se termine à 18h30. En application de l'article VII des pénalités seront appliquées si l'enfant est encore présent après l'horaire de fermeture. (Voir pénalités)

A 16h30*, les élèves non-inscrits à l'accueil périscolaire ne sont plus sous la responsabilité de la CCPR et doivent impérativement être pris en charge par un responsable légal.

**horaire le plus courant mais peut varier selon chaque école.*

4/ Les accueils de loisirs.

Les services fonctionnent durant les mercredis pendant le temps scolaire et les vacances, suivant un calendrier défini par la CCPR. Les parents sont tenus de déposer ou de récupérer les enfants selon les plages horaires définies ci-dessous :

Accueils de loisirs	Horaires
Mercredi loisirs (ML) garderie matin	7h00 / 8h00
ML garderie soir	17h30 / 18h30
Vacances loisirs (VL) garderie matin	7h30 / 8h00
VL garderie soir	17h30 / 18h30
ML/VL ½ journée matin sans repas	8h00 / 12h00
ML/VL ½ journée après-midi sans repas	13h30 / 17h30
ML/VL ½ journée matin avec repas	8h00 / 13h30
ML/VL ½ journée après-midi avec repas	12h00 / 17h30
ML / VL journée complète	8h00 / 17h30

Chacun de ces services comprend :

- Un encadrement (y compris l'accompagnement et les déplacements entre l'accueil périscolaire et les écoles) ;
- Des animations et activités proposées dans le projet pédagogique ;

La CCPR se réserve le droit, de ne pas ouvrir le(s) site(s) périscolaire(s) dans le cas où un seul enfant serait inscrit le matin ou le soir.

Les entrées et sorties des enfants sont impérativement effectuées pendant les plages d'accueil.

Les horaires mentionnés doivent être strictement respectés.

L'organisation de ces services relève de la compétence et de la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays Riolois et non de la direction des écoles.

II/ BENEFICIAIRES

Les services d'accueil « enfance » de la CCPR sont ouverts à tous les enfants scolarisés dans une école de la CCPR, et sont étendus aux autres enfants en âges de la scolarité primaire. Les enfants doivent être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires (terme employé par les assurances : extra-scolaires.)

Dans l'intérêt de l'enfant, notamment les plus jeunes, il est préconisé, dans la mesure du possible, de ne pas inscrire son enfant simultanément à tous les accueils (matin, midi et soir) ; le cumul de tous ces temps entraînant une plus grande fatigue (recommandations ministérielles).

Les parents se doivent de préciser lors de l'inscription aux services souhaités si les enfants présentent une maladie chronique, une intolérance alimentaire, une allergie ou un handicap.

Cette information permettant de prévoir un accueil adapté avec la mise en place éventuelle d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

La collectivité se réserve le droit de réexaminer l'inscription des enfants à un accueil « enfance » en cas de difficultés d'adaptation ou de différer l'inscription dans l'attente de la mise en place d'un PAI.

III/ LES MODALITES D'INSCRIPTION ET DE REINSCRIPTION

Pour chacun des services « enfance »

- **Pour une première inscription**, le dossier d'inscription est disponible au siège de la CCPR ou téléchargeable sur le site Internet de la collectivité (<http://www.cc-pays-riolais.fr/>).

Un dossier « famille » par enfant ou fratrie fréquentant au moins UN des services est nécessaire ;

Pour être recevable, il est nécessaire de transmettre :

- Le dossier d'inscription dûment complété ;
 - la photocopie des vaccinations à jour ;
 - l'avis intégral (recto-verso) d'imposition ou de non-imposition de l'année N-2 du foyer fiscal de résidence de l'enfant, à remettre en mains propres ou par mail (afin que l'on puisse délivrer un accusé de réception)
- **Pour une réinscription**, il suffit de faire les modifications éventuelles sur le portail familles ou sur les dossiers pré remplis (le dossier papier pour les familles qui n'ont pas internet) à demander au service « Enfance », **et de joindre les photocopies des vaccins et des avis d'imposition.**

- **L'inscription à un des services vaut acceptation du présent règlement.**

Les parents s'engagent à signaler à chaque service tout changement de situation professionnelle ou familiale en cours d'année scolaire par écrit, signé des 2 parties.

Spécificités à chacun des services :

- **Périscolaire matin ou soir / restauration**

Les inscriptions sont valables pour la durée de l'année scolaire concernée. Elles peuvent s'effectuer tout au long de l'année, via le portail familles.

La fréquentation des accueils :

La fréquentation des différents accueils est régulière ou occasionnelle :

- vous pouvez effectuer les réservations (inscription, annulation) sur le « **portail familles** » (ou au secrétariat du service « enfance » **pour les personnes qui n'ont pas internet**) en respectant **le délai d'inscription de 48H à l'avance jours ouvrés.**

- Pointage des horaires d'accueil par une borne tactilo.

Suite à votre inscription vous recevrez **un code confidentiel** par le service périscolaire. Ce code permet d'effectuer un pointage à chaque arrivée et départ à l'aide d'une borne tactile située à l'entrée de l'établissement.

Les familles sont donc responsables du pointage quotidien de leur enfant.

☞ En cas d'absence de pointage d'un enfant présent toute l'amplitude horaire de l'accueil sera facturée à la famille.

Le pointage est effectué uniquement par les adultes.

Une tolérance de 5 minutes est attribuée au bénéfice des familles pour les pointages par tranche horaire. (Sauf horaires fermeture = 8h30 et 18h30).

Le site d'accueil est déterminé à l'année et ne saurait être modifié qu'en cas de déménagement, changement de classe ou cas exceptionnel, tout changement est soumis à un accord par le service.

Le délai doit être impérativement respecté (hors samedi, dimanche et jours fériés), et avant 11H pour une inscription en restauration. Toute modification transmise aux enseignants sera considérée irrecevable. Les modifications hors délai ne seront pas enregistrées.

IV/ SANTE ET SECURITE

- **Sécurité :**

Durant les temps d'accueil « enfance », la responsabilité de la Communauté de communes représentée par son Président est engagée, les parents autorisent les animateurs à prendre toutes les mesures urgentes (premiers soins, si nécessaire appel des services de secours), qui leur incomberaient suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s).

En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'agent responsable contactera le SAMU qui mobilisera les secours nécessaires. La famille sera immédiatement prévenue. En cas d'accident bénin (premiers soins) la famille sera également prévenue par téléphone et/ou par une fiche d'information signée par un animateur.

En cas d'incident nécessitant des soins médicaux, une déclaration d'accident sera complétée sur site, transmise à la direction du service « Enfance » puis retournée aux familles (ce document ne remplace pas une déclaration d'assurance si nécessaire).

- **Santé :**

Les parents sont invités à signaler les problèmes de santé à la structure avant que l'enfant ne fréquente un des accueils gérés par la Communauté de Communes du Pays Riolais. Ils sont tenus aussi d'informer de toute évolution ou de l'apparition d'éventuels problèmes qui surviendraient après l'inscription.

Important : les repas réservés seront facturés, les certificats médicaux ne sont pas acceptés.

Cas des Projets d'Accueil Individualisé (PAI)

L'accès aux services « enfance » est ouvert à tous, les enfants souffrant de handicap, de maladie évoluant sur une longue période, d'allergie ou d'intolérance alimentaire (cas de PAI) feront l'objet d'une attention particulière afin de mieux préparer leur accueil.

Le PAI résulte d'une demande des parents adressée au service de médecin scolaire ou de PMI, par l'intermédiaire du directeur d'école.

Pour l'accueil en périscolaire, l'enfant qui n'a pas été admis à l'école pour des raisons de santé particulières (fièvre, maladie contagieuse...) ne saurait être accepté au sein des différents accueils de la CCPR (matin, midi, soir).

En cas de maladie de l'enfant durant un temps d'accueil, les parents sont immédiatement avertis. Ils s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais. En cas d'impossibilité de venir chercher l'enfant, les animateurs peuvent, si l'état de l'enfant le nécessite, faire appel au médecin de secteur (aux frais des familles) et/ou appeler le SAMU afin que des soins soient apportés.

Un enfant qui arrive malade (ex : en cas de vomissements) ne sera pas accepté.

En cas de nécessité, des médicaments peuvent être administrés par le personnel présent, pour cela il convient de donner :

- Une **ordonnance médicale lisible avec les posologies, le protocole clairement indiqués ainsi que les conditions de stockage à la personne responsable de l'accueil.**
- Les médicaments non périmés dans leur emballage portant très lisiblement le nom de l'enfant.

La collectivité se réserve le droit ici de refuser d'administrer à l'enfant des médicaments après avoir justifié ce choix (traitement complexe...)

Il est rappelé aux parents qu'il est de leur responsabilité d'informer le service concerné de tout élément lié à la santé de leur enfant jugé utile dans le cadre d'un accueil collectif.

V/ LES REGLES DE VIE

Le personnel encadrant, outre son rôle strict de surveillance, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Ces temps d'accueils sont des moments de détente, d'épanouissement, d'éveil, de restauration et de loisirs.

Afin de préserver le bon fonctionnement de ces services, les parents ou toute personne extérieure aux différents services, ne sont pas autorisés à circuler dans les locaux sans y être autorisé. Il est formellement interdit de pénétrer dans la cuisine.

Ce service ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci respecte :

- Ses camarades et leur tranquillité ;
- Les animateurs : il doit tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes

Les comportements portant préjudice à la bonne marche des accueils comme la violence, les injures... volontaires et répétés feront l'objet de sanctions. Il est formellement interdit d'emporter sur les sites d'accueil tout objet pouvant présenter un danger : couteau, cutter, briquet, cigarettes, alcool, drogues et produits illicites. Les téléphones portables ne sont pas autorisés au sein des services.

- Les lieux, les locaux et le matériel (toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents.)

Il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct et respectueux, tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants.

Une attitude courtoise et respectueuse est attendue des agents communautaires envers les familles et réciproquement. Aucune remarque désobligeante à l'encontre d'un agent communautaire ne saurait être tolérée.

Tout accident, incident, ou autre dysfonctionnement sera relaté par la rédaction d'une fiche qui sera transmise à la Direction du service à la CCPR. Il sera traité par le Président ou le Vice-président en charge du pôle enfance qui décideront des suites à donner.

Tout manquement aux règles élémentaires de respect donnera lieu, selon la gravité, à l'application de sanctions graduées et adaptées définies comme suit :

- Un avertissement oral fera suite à une explication dont le but est de faire prendre conscience à l'enfant des conséquences de son acte. Il devra s'excuser auprès du camarade ou de l'adulte concerné ou réparer si possible la dégradation ;

- Une fiche « observation comportement » permet à chaque responsable de site, s'il le juge nécessaire, de faire état d'un incident et d'informer la famille de l'enfant.
- Une lettre adressée par la CCPR aux parents si le comportement de leur enfant ne s'améliore pas ;
- Une exclusion temporaire ou définitive des services « Enfance », après un entretien avec la famille concernée, en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter les locaux seuls durant les temps d'accueil (sauf si autorisation de la famille pour les enfants de plus de 6 ans).

VI/ LES INFORMATIONS PRATIQUES

• **Responsabilités et assurance :**

Les enfants fréquentant les différents accueils sont placés sous la responsabilité de la Communauté de communes du Pays Riolois.

Dans le cas des accueils périscolaires, il est demandé aux parents qui souhaitent récupérer leur enfant qui était inscrit le midi ou le soir de se rendre auprès d'une animatrice afin de l'avertir du départ.

A la fin de la journée d'accueil, les enfants sont récupérés par le(s) responsable(s) légal (aux) ou toute autre personne autorisée sur la fiche d'inscription.

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter l'accueil seuls, sauf si une décharge écrite des parents a été transmise. Le personnel note l'horaire de départ et le communique au service.

Les parents doivent fournir leurs coordonnées téléphoniques auxquelles ils peuvent être joints aux heures des différents accueils et veiller à ce qu'elles soient tenues à jour. Il est également nécessaire de fournir sur la fiche d'inscription les coordonnées des personnes joignables aux heures d'ouverture du service, pour suppléer les parents en cas d'indisponibilité.

Toute personne venant chercher un enfant doit être mentionnée sur la fiche d'inscription. Cette personne devra pouvoir attester de son identité. Ponctuellement, une demande écrite pourra être transmise au responsable du site.

En cas de séparation, une personne ne saurait être ajoutée ou retirée à la liste sans l'accord des 2 parents.

Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne sera remis à une personne inconnue au service sans accord écrit des responsables légaux des enfants.

Si le personnel encadrant estime qu'une personne se trouve dans un état anormal (ébriété, sous l'emprise de drogues...), l'enfant ne sera pas rendu et un responsable légal sera contacté immédiatement.

En cas de retard exceptionnel (accident, intempéries), les parents doivent prévenir et indiquer une personne à contacter pour venir chercher l'enfant.

Lors des activités, les enfants peuvent être amenés à sortir de l'enceinte de l'école pour se rendre à proximité : terrain de jeux, parc... sous l'encadrement des animateurs. Une information spécifique peut être faite aux familles si nécessaire.

VII/ TARIFS

Les tarifs sont appliqués en fonction des ressources des familles. Ils sont votés **en année civile** pour chaque tranche par délibération du Conseil Communautaire de la CCPR.

Détermination des tranches : revenus annuels des parents ou conjoints vivant sous le même toit avant l'application des abattements fiscaux (prise en comptes de tous les revenus déclarés).

Chaque année les parents doivent fournir une photocopie intégrale (recto-verso) de l'avis d'imposition ou de non-imposition N-2 et s'assurer de la bonne réception de celle-ci par la CCPR.

Les feuilles pré remplies des déclarations de revenus ne sont pas acceptées.

En cas de non production de ce document, le plafond maximum sera appliqué.

Il n'y a pas de rétroactivité du tarif.

Toutes les informations relatives à la tarification, sont disponibles sur le site internet de la CCPR, les sites d'accueil et le portail famille.

Tout forfait réservé est facturé. Il est possible d'annuler ou de modifier sans frais, les jours de fréquentation sur le portail.

Dans les cas d'événements liés à l'école (grèves, sorties, classes de découverte, absence de l'enseignant) ; il est de la responsabilité des familles de modifier les réservations **via le Portail Familles dans un délai de 48 Heures ouvrés à l'avance.**

Ex : en cas d'absence non prévue d'un enseignant, le repas réservé sera facturé.

Les absences liées aux transports scolaires : seuls les cas où un arrêté préfectoral annule les transports de l'autorité peuvent prétendre à une non-facturation des repas ou une régularisation de la facturation (il convient d'en effectuer la demande au service périscolaire).

Les absences (accident grave, décès survenu dans la famille...) seront étudiées au cas par cas et pourront faire l'objet d'une non-facturation sur demande motivée ; les cas de maladie ordinaire ne seront pas déduits.

Toutes absences (hors délai d'annulation) en accueil périscolaire et garderie en accueil de loisirs sont facturées (base 1/2h) et tous les forfaits sont facturés intégralement.

- **Application des pénalités**

- En cas de non réservation.

- Pénalité pour repas consommé non réservé

Si l'enfant mange à la cantine sans y être inscrit, une pénalité équivalente à **2 fois le tarif** correspondant sera appliquée (suivant la tranche de revenus).

- Pénalité pour périscolaire et accueil garderie centre de loisir non réservé

Si l'enfant est présent au périscolaire sans réservation, une pénalité d'une heure selon la grille tarifaire et la tranche de revenu sera appliquée.

- En cas de non-pointage (périscolaire et garderie accueils de loisirs)

En cas de pointage à l'arrivée ou au départ de l'enfant, l'amplitude complète sera facturée à la famille.

- En cas de retard pour venir rechercher l'enfant.

Une pénalité d'une heure selon la grille tarifaire et la tranche de revenu sera appliquée.

La facturation des services est établie mensuellement.

Toute facture non payée pourra entraîner l'exclusion des accueils « Enfance ».

Conformément au décret N°2017-509 du 07/04/2017 du code général des collectivités territoriales, la CCPR ne peut plus émettre de facture de moins de 15 € à compter du 1^{er} janvier 2018 et se doit donc d'appliquer un forfait minimum de 15 € pour la facturation. Durant une année scolaire, le forfait sera appliqué selon le découpage suivant : de septembre à décembre puis de janvier à la fin de cette même année scolaire.

Les attestations de garde pour les impôts sont délivrées par le service Enfance de la CCPR sur simple demande des familles uniquement pour les enfants de moins de 6 ans et sans les repas ni les goûters.

Pour tous les services, les paiements doivent être effectués **directement auprès de la Trésorerie de Rioz** par:

- Espèces
- Chèque à l'ordre du Trésor Public
- Prélèvement automatique (à mettre en place au service Enfance de la CCPR avec un RIB)
- Chèque Emploi Service Universel (pour la garde d'enfant jusqu'à 12 ans).
- Télépaiement (TIPI) sur internet avec le lien du Trésor Public, l'identifiant et la référence indiqués sur votre facture.

VIII/ INFORMATIQUE ET LIBERTE

Informations CNIL (commission nationale de l'informatique et des libertés) : les destinataires de l'ensemble des données vous concernant sont les différents services Enfance et Petite Enfance de la Communauté de Communes du Pays Riolois.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser auprès de la CCPR. Ce droit s'exerce, en justifiant de son identité.

IX/ DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des diverses activités proposées par le service enfance et aussi de sa politique de communication, la CCPR est amenée à prendre des photos pour créer des supports d'activités, aussi des parutions dans la presse, dans son journal communautaire ou sur son site Internet. Ces images restent protégées.

Le droit à l'image, qu'il soit accordé ou non, est valable pour tous les accueils gérés par la CCPR.

En cas de désaccord pour toute parution de votre enfant, il est nécessaire de le spécifier dans le dossier d'inscription. Les animateurs veilleront alors à ce que ce dernier ne fasse pas partie des enfants pris en photo ou en vidéo.

CESSION DE DROITS D'AUTEUR ET DE DROIT A L'IMAGE D'UN MINEUR**DANS LE CADRE DES ACCUEILS « ENFANCE »**

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les parents de l'enfant acceptent, à titre gracieux, de céder à la Communauté de Communes du Pays Riolais la cession des droits d'auteur sur les œuvres réalisées par les élèves dans le cadre des activités lors des accueils « enfance » ainsi que le droit d'utiliser l'image de leur enfant résultant de sa participation à ces activités.

La Communauté de Communes du Pays Riolais s'engage, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image de l'enfant ainsi que des commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à la vie privée, à la dignité et à la réputation de l'enfant ;

Les (père et mère ou représentants légaux) agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale de l'enfant, des enfants utilisant chacun des services d'accueil enfance :

- Autorisent à titre gracieux la Communauté de Communes du Pays Riolais à fixer et à reproduire l'image de mon enfant, ainsi qu'à la modifier et à l'utiliser dans le cadre des activités lors des accueils « enfance » ou pour toute autre action de promotion qui utilise les œuvres ou les images réalisées dans le cadre de ces activités. La présente autorisation s'applique à tous supports (écrit, électronique et audiovisuel).
- Autorisent à titre gracieux au profit de la Communauté de Communes du Pays Riolais la cession des droits d'auteur des participants sur leurs œuvres réalisées dans le cadre des activités lors des accueils « enfance » ou pour toute autre action de promotion qui utilise les travaux dans le cadre de ces activités. Le droit d'exploitation de l'œuvre comprend le droit de reproduction par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour et sur tous formats les œuvres réalisées dans le cadre du projet, ainsi que le droit de procéder à tout acte de reproduction aux fins de circulation de l'œuvre.

La cession des droits est consentie pour une exploitation sur le territoire français, et pour une durée de dix ans (10 ans) pour la Communauté de Communes du Pays Riolais à compter de la signature du présent contrat.

X/ COMMUNICATION DU REGLEMENT INTERIEUR/ CONTACTS

Le présent règlement est affiché dans les locaux des différents accueils et téléchargeable sur le site internet de la CCPR (<http://www.cc-pays-riolais.fr/>) :

Il est notifié :

- au personnel de chaque service ;
- aux parents. Ils attesteront en avoir pris connaissance et en accepter toutes les modalités sur le dossier d'inscription.

CONTACTS :

SERVICE PERISCOLAIRE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIOLAIS
Rue des Frères Lumière - Parc d'activités 3R Rioz Nord EST - Maison Communautaire 70190 RIOZ -
☎ 03 84 91 97 22

Accès au portail familles via le site internet : www.cc-pays-riolais.fr
Courriel : serviceperiscolaire@cc-pays-riolais

SERVICE MERCREDIS ET VACANCES LOISIRS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIOLAIS
Rue des Frères Lumière - Parc d'activités 3R Rioz Nord EST - Maison Communautaire 70190 RIOZ
☎ 03 84 91 91 43 (24h/24h)

Accès au portail famille via le site internet : www.cc-pays-riolais.fr
Courriel : servicemercrediloisirs@cc-pays-riolais

XI/ APPLICATION

Le Président de la CCPR, le Vice-Président chargé des affaires scolaires, la Directrice Générale des Services, le Directeur du service Education/Enfance/Petite Enfance, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Rioz, le 8 avril 2019,
Le Président,
M. Roger RENAUDOT

